



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2485

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Port Edouard Herriot - Amélioration des accès ferroviaires - Etude d'avant-projet - Convention avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et Réseau ferré de France (RFF)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérmian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Deseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2485**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Port Edouard Herriot - Amélioration des accès ferroviaires - Etude d'avant-projet - Convention avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et Réseau ferré de France (RFF)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le port Edouard Herriot de Lyon est un site logistique stratégique tri-modal (fleuve, fer, route), situé au cœur de l'agglomération lyonnaise. Il est géré par la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Les particularités du site sont les suivantes :

- une localisation en zone urbaine dense,
- enclavé dans le nœud ferroviaire lyonnais (NFL),
- un seul accès ferroviaire à voie unique non électrifié (raccordement de Montagny),
- besoin d'un tractionnaire pour entrer et sortir du réseau ferré portuaire vers le réseau ferré national,
- un réseau ferré portuaire comportant un faisceau de réception/formation et un réseau permettant de desservir les entrepôts du port,
- les trains venant du sud sont obligés de remonter jusqu'à la Guillotière faute d'accès par le sud.

Aujourd'hui, il résulte de ces contraintes que les temps de manœuvre d'entrée et sortie du port pour un train varient entre 60 et 90 minutes et que le port ne traite qu'une dizaine de trains par jour.

Dans le cadre du contrat de projets Etat/Région 2007-2013, l'Etat, la Région Rhône-Alpes et Réseau ferré de France (RFF) ont réalisé une étude préliminaire pour l'amélioration de la desserte ferroviaire du port Edouard Herriot. Les termes du cahier des charges étaient de :

- définir et valoriser les mesures d'accompagnement de la croissance du trafic fret à court, moyen et long termes,
- préparer l'avenir en ménageant un lien performant avec le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise.

Cette étude a abouti à la proposition d'un ensemble d'actions d'amélioration qui ont été retenues :

- action 1 : création d'un itinéraire nord permettant l'entrée en direct sur le raccordement de Montagny en évitant les cisaillements pour un coût estimé à 368 000 € si cette action est menée en 2016,
- action 2 : électrifier le raccordement de Montagny et le faisceau de réception du port pour permettre l'entrée en direct des trains au port, sans faire appel à un tractionnaire pour un coût estimé à 2 521 000 €,

- action 3 : aménager un raccordement sud sur le raccordement de Montagny pour permettre d'accéder et de ressortir vers le sud sans faire de manœuvre à la Guillotière pour un coût estimé à 10 739 000 €.

L'étape suivante consiste à réaliser les études d'avant-projet (AVP) pour les solutions retenues. Celles-ci seront financées par les mêmes partenaires que les études préliminaires, auxquels vient s'ajouter la Compagnie nationale du Rhône pour un montant total de 240 000 € HT.

La Communauté urbaine de Lyon porte un intérêt particulier à une amélioration de la desserte ferroviaire du port Edouard Herriot et, en particulier, à la création de l'embranchement au réseau ferré national vers le sud qui permettrait un accès direct au port.

L'étude "Approche globale des besoins d'équipements d'intermodalité pour la Région urbaine lyonnaise (RUL)", conduite par l'association Région urbaine de Lyon (RUL), dans le cadre du comité de pilotage de la directive territoriale d'aménagement (DTA), avait clairement démontré l'importance d'une telle amélioration pour le développement économique régional.

La Communauté urbaine souhaite montrer l'intérêt qu'elle porte à ce projet en étant signataire de la convention bien qu'elle ne participe pas directement à son financement. Elle est cependant susceptible d'apporter son concours pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'action 3. Ce foncier est actuellement détenu par la société BASF et, à ce jour, la question de l'acquisition de ces terrains reste à traiter. Elle sera étudiée par la Communauté urbaine et les cosignataires de la présente convention avant fin 2012 au plus tard.

Le financement des études d'avant-projet (AVP) pour l'action 3 n'est donc pas considéré dans la présente convention. Celui-ci fera l'objet d'un engagement par voie d'avenant lorsque les conditions seront réunies ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la signature par la Communauté urbaine de Lyon, de la convention de financement des études d'avant-projet de l'opération d'amélioration des accès ferroviaires au port Edouard Herriot, sans participation financière de sa part,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Compagnie nationale du Rhône et Réseau ferré de France (RFF).

2° - Dit que la Communauté urbaine étudie la possibilité d'apporter son concours pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'action 3.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.